

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 décembre 2022

DCM N° 22-12-01-16

Objet : Acquisition de deux emprises foncières sises rue Alexandre Dumas à Metz-Devant-Les-Ponts.

Rapporteur: M. DAP

Le Pôle Urbanisme a été sollicité par le Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels afin d'acquérir deux emprises foncières de respectivement 200 m² et 87 m², à distraire d'une parcelle appartenant à une copropriété se trouvant à l'angle de la rue Alexandre Dumas et de l'avenue des Deux Fontaines. Il s'agit de terrains d'espaces verts déjà entretenus par la Ville et plantés d'arbres à fort potentiel. Situés à proximité immédiate du domaine public, ces arbres impactent de façon positive le paysage de l'avenue des Deux Fontaines.

La copropriété a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique et prend en charge les frais d'acte et d'arpentage.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la proposition formulée par le syndic de copropriété SOREC gérant l'immeuble Résidence Les Deux Fontaines le 7 mai 2021,

VU l'extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de Copropriété du 23 mai 2022,

VU le procès-verbal d'arpentage,

CONSIDERANT que les parcelles acquises par la Ville de Metz sont situées à proximité immédiate du domaine public et plantées d'arbres à fort potentiel qui impactent de façon positive le paysage de l'avenue des Deux Fontaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** en vue de leur intégration dans le domaine public communal, deux emprises d'environ 200 et 87 m² à distraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN de DEVANT-LES-PONTS :

Section HP n° 107 – 13 048 m²
Situées en zone UCC 29 du PLU

- **DE REALISER** cette transaction foncière moyennant l'euro symbolique.
- **DE LAISSER** à la charge de la copropriété Résidence Les Deux Fontaines-les frais d'arpentage, les frais d'acte et honoraires de notaire.
- **DE FINANCER** cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné.
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 46 Absents : 9 Dont excusés : 6

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ